



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE  
POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE OU D'ACCÈS AUX OUVRAGES CONSTITUTIFS DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DÉNOMMÉ « FRAYÈRE AVAL » SUR LA  
COMMUNE DE CANNES  
PAR ET AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS, SUR LA COMMUNE DE CANNES

Demandeur : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cannes à une enquête publique pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages constitutifs du système d'endiguement dénommé « Frayère aval » par et au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, sur une durée de 15 jours

**du jeudi 30 mai 2024 à 10h00 au vendredi 14 juin 2024 à 17h00 inclus**

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages constitutifs du système d'endiguement dénommé « Frayère aval » situés sur la commune de Cannes par et au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Par décision n°E24000015/06 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, Madame Jocelyne GOSELIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est établi au **Centre Aquatique Cannes « Grand Bleu » situé 2 Rue Amador Lopez, 06150 Cannes La Bocca**

**LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :**

- Le dossier d'enquête publique sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :
  - au format papier et numérique au **Centre Aquatique Cannes « Grand Bleu » situé 2 Rue Amador Lopez, 06150 Cannes La Bocca**
- De plus, le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur les sites internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la CACPL aux adresses suivantes :
  - <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
  - <https://cannespaysdelerins.fr/index.php/prevention-risque-inondation/>

## OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition au **Centre Aquatique Cannes « Grand Bleu » situé 2 Rue Amador Lopez, 06150 Cannes La Bocca**.

Le registre d'enquête sera ouvert et sera clos par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture des lieux de consultation précités, qui les joindra au registre.

Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :  
[ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête susvisée, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, au lieu et aux horaires de permanence suivants :

- **Centre Aquatique Cannes « Grand Bleu »**

- le **jeudi 30 mai 2024 de 10h00 à 12h00**  
- le **vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00**

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Madame le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.